



***LE CERCLE  
DE L'INDUSTRIE***

**ACTUALITES EUROPEENNES**

**FEVRIER 2017**

**n° 233**

**[www.cercleindustrie.eu](http://www.cercleindustrie.eu)**

### QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Rapport final du groupe de haut niveau sur les ressources propres de l'UE Page 3

### RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT

Ratification de l'accord CETA par le Parlement européen Page 4

Observations de la commission INTA du Parlement européen sur l'impact du Brexit en matière commerciale Page 5

Consultation de la Commission sur un système multilatéral de règlement des différends investisseur/Etat Page 6

### FINANCES / FISCALITE / UEM

Semestre européen: rapport de la Commission sur la situation économique de la France Page 7

### INDUSTRIE / COMPETITIVITE / RECHERCHE

Observations de la commission ITRE du Parlement européen sur l'impact du Brexit en matière de R&D Page 8

### ENERGIE

Observations de la commission ITRE du Parlement européen sur l'impact du Brexit en matière d'énergie Page 9

### CLIMAT

Observations de la commission ENVI du Parlement européen sur l'impact du Brexit en matière climatique Page 10

### NUMERIQUE

Observations de la commission ITRE du Parlement européen sur l'impact du Brexit en matière de télécoms Page 11

Résolution du Parlement européen concernant des règles de droit civil sur la robotique Page 12

### L'AGENDA

Page 13

***Dossier clôturé le 24 février 2017***

Le document suivant résulte d'une [veille documentaire](#) et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement européen. Ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser les membres du Cercle de l'Industrie.

[La parution de ce document est prévue tous les mois.](#)

**Rapport final du groupe de haut niveau sur les ressources propres de l'UE**

La mise en œuvre de ces pistes de réforme nécessite l'accord de l'unanimité des Etats membres. Or, certains y sont ouvertement réticents (Pologne, Suède, Pays-Bas notamment)

► Page web dédiée au Groupe de haut niveau, et rapport ([ici](#))

Le 17 janvier 2017, le Groupe de haut niveau sur les ressources propres de l'UE a rendu son rapport final et ses recommandations sur la réforme du système de financement de l'UE.

◆ **Rappel**

**Fonctionnement du budget de l'UE:**

● Le budget de l'UE est financé, à 99%, par les « **ressources propres** », de trois types:

- environ 75% des droits de douane perçus par les Etats membres sur les importations de produits dans l'UE,

- un taux de pourcentage uniforme qui est appliqué à l'assiette TVA harmonisée de chaque Etat membre,

- un taux de pourcentage uniforme appliqué au Revenu National Brut de chaque Etat membre, qui sert à équilibrer les recettes et les dépenses budgétaires, c'est-à-dire à financer la partie du budget qui n'est pas couverte par d'autres recettes. Cette ressource constitue aujourd'hui la source de revenu la plus importante (80% des recettes).

● Les différences de contribution au budget entre les états membres ont été jugées excessives par certains d'entre eux, qui estimaient payer trop. Des **mécanismes de compensation** ont donc été mis en place, dont, surtout, la « correction britannique »: la différence entre ce que le Royaume-Uni verse et reçoit est compensée à 66 %.

**Négociation et adoption du budget de l'UE:**

Le cadre financier pluriannuel (CFP) fixe les limites des budgets annuels de l'UE. Il détermine les recettes et les dépenses totales de l'UE sur une période habituellement de sept ans.

Le règlement sur le CFP est adopté par le Conseil de l'UE sur proposition de la Commission, après l'approbation du Parlement européen.

Le CFP pour 2014-2020 est d'environ 1 milliard d'euros.

**Le Groupe de haut niveau sur les ressources propres:**

ce groupe a été créé par la Commission européenne en février 2014, pour réfléchir à une réforme du système de financement de l'UE, afin de rendre celui-ci plus clair, transparent, équitable et démocratique. Présidé par Mario Monti, ancien Premier Ministre italien et ancien Commissaire européen, il est composé de neuf autres membres, dont les Français Alain Lamassoure et Pierre Moscovici, issus de la Commission, du Parlement et du Conseil de l'UE.

◆ **Axes d'action**

**Le rapport présente neuf recommandations:**

**1. Une réforme des recettes du budget est nécessaire. Elle devrait être menée conjointement avec une réforme des dépenses pour adapter celles-ci aux nouvelles priorités opérationnelles de l'UE:** les auteurs soulignent que le budget de l'UE est principalement financé par les Etats membres, et que ceux-ci se perçoivent comme gagnants ou perdants selon leur situation de contributeur ou bénéficiaire net du budget. Ils ajoutent que la Commission devrait en principe bientôt débiter la préparation du prochain CFP (2021-2027), ce qui fournit une opportunité de réfléchir à la composition et la taille des recettes et des dépenses.

**2. La réforme du budget de l'UE devrait appliquer neuf principes, dont notamment:**

● les dépenses doivent avoir une « valeur ajoutée européenne » (l'action financée doit être nécessaire au niveau de l'UE, et ne pourrait pas être menée avec autant d'efficacité au niveau national). D'ailleurs, toute dépense envisagée devrait passer un test de « subsidiarité » pour vérifier cette valeur ajoutée européenne;

● la « neutralité budgétaire »: la taille du budget devrait être déterminée par le niveau des recettes, pas des ressources, comme c'est le cas actuellement.

**3. Certains éléments positifs du budget devraient être conservés,** notamment les ressources propres « droits de douane » et « RNB », cette dernière devant continuer à servir à équilibrer le budget;

**4. et 5. Les options les plus pertinentes en termes de nouvelles ressources propres sont tirées des politiques de l'UE en matière :**

- de marché intérieur et de coordination fiscale: une ressource propre « TVA » réformée (qui remplacerait l'existante), ou une nouvelle ressource propre issue des revenus d'une taxe sur les transactions financières (en cours de discussion entre certains Etats membres) ou d'un impôt sur les sociétés européen;

- d'environnement, d'énergie, de climat ou de transport: une nouvelle ressource propre issue des revenus :

\* des enchères de quotas d'émission dans l'ETS ou d'une taxation à la frontière de l'UE des produits importés selon leur teneur en CO<sub>2</sub>,

\* ou du prix de la consommation d'électricité,

\* ou encore du prix de la consommation de carburants automobiles fossiles.

**6. Il faut mettre un terme à la vision actuelle du budget par les Etats membres d'un « jeu à somme nulle »:** des gagnants (récipiendaires nets) et des perdants (contributeur nets), en redéfinissant les notions de « coûts » et de « bénéfiques », de nombreuses actions financées par l'UE en matière de sécurité extérieure et de défense, d'action climatique, ou encore de soutien à la recherche ayant une valeur ajoutée européenne collective manifeste.

**7. Les « mécanismes de compensation » devraient être abolis.** Le retrait britannique de l'UE, qui implique la fin de la « correction » de ce pays, en fournit l'opportunité.

**8. Il faut assurer la cohérence des budgets de l'UE et des Etats membres dans le cadre du Semestre européen,** afin notamment que les contributions nationales au budget de l'UE soient mieux comprises et anticipées par les gouvernements en amont, et que les objectifs budgétaires (européens et nationaux) soient mieux alignés.

**9. Il faudrait autoriser un certain degré de différenciation (géométrie variable),** pour permettre aux Etats membres qui souhaiteraient développer de nouvelles recettes budgétaires européennes par exemple dans le cadre de la zone euro, ou dans le pour des « coopérations renforcées » (par exemple en matière de défense).

**Ratification de l'accord CETA par le Parlement européen**

Le 15 février 2017, le Parlement européen a ratifié (408 voix pour, 254 contre, 33 abstentions) l'accord de libre échange UE-Canada (CETA), ouvrant la voie à sa mise en œuvre provisoire.

◆ **Rappel**

● **Sur le CETA et son processus de ratification**

- Conclu en 2014 après plus de cinq ans de négociations, l'accord CETA vise à augmenter de près de 23% les échanges de biens et services entre l'UE et le Canada en levant les obstacles tarifaires et non-tarifaires à ces échanges.

- En juillet 2016 la Commission s'est prononcée en faveur d'une procédure d'adoption d'**accord mixte** (couvrant des domaines relevant des compétences de l'UE et des Etats membres), se déroulant en **trois étapes**:

\* 1<sup>ère</sup> étape: la signature de l'accord par l'UE (au nom des 28 Etats membres) et le Canada, qui a eu lieu le 30 octobre 2016 entre le **Premier Ministre canadien Justin Trudeau et le Président du Conseil européen Donald Tusk**. La signature de l'UE avait auparavant fait face à de nombreux blocages, notamment en Belgique où la région Wallonne avait refusé d'autoriser le gouvernement fédéral à signer le CETA, obstacle finalement levé après un compromis entre les deux entités (cf. dossier octobre 2016 n°229).

\* 2<sup>ème</sup> étape: la ratification par le Parlement **euro-péen** (le 15 février 2017).

\* 3<sup>ème</sup> étape: la ratification de l'accord par l'ensemble des **parlements nationaux et régionaux** de l'UE (au nombre de 38, dont l'Assemblée nationale et le Sénat en France).

◆ **Axes d'action**

1/Le contenu de l'accord

● Ratifié par le Parlement européen, l'accord CETA prévoit notamment:

- **l'élimination réciproque de plus de 97% des droits de douane**, déjà relativement faibles (1,5 à 3%) pour les biens et les services;

- la **réduction des barrières non-tarifaires**, en améliorant la reconnaissance mutuelle des procédures de certification des produits et la coopération entre l'UE et le Canada en la matière;

- **l'ouverture accrue des marchés publics** canadiens pour les entreprises européennes (30% contre 10% de marchés ouverts actuellement). Les marchés européens sont eux ouverts à 90%.

- un **volet protection des investissements et règlement des différends investisseur étranger/Etat**

avec l'introduction en janvier 2016 d'un **nouveau système de « Cour d'investissement » (ICS)** proposé par l'UE et imaginé en parallèle, dans le cadre des négociations du TTIP (cf. dossier août-septembre 2015 n°218).

- la **reconnaissance de 143 indications géographiques européennes**, dont 42 françaises ;

- un renforcement des règles en matière de propriété intellectuelle, notamment dans le secteur pharmaceutique (protection des brevets).

2/La mise en œuvre provisoire de l'accord

● La ratification de l'accord par le Parlement européen permet, à condition de la ratification par le Parlement canadien (courant mars), la **mise en œuvre provisoire dès le mois d'avril des dispositions relevant de la compétence de l'UE (environ 95% de l'accord)**, dont notamment:

- la réduction des droits de douane;

- la facilitation de l'accès aux marchés publics canadiens;

- la protection des appellations protégées;

- un assouplissement de la mobilité professionnelle et une meilleure reconnaissance mutuelle des diplômes;

- la protection renforcée des brevets des laboratoires pharmaceutiques européens au Canada;

- la mise en place de forums de discussion pour débattre de la convergence des normes.

● **Une partie mineure de l'accord ne pourra s'appliquer qu'après ratification des parlements nationaux et régionaux**, dont notamment:

- le nouveau système de Cour d'investissement;

- certaines dispositions liées aux services financiers et à la fiscalité;

- une disposition sur la transparence des procédures administratives.

◆ **Suivi**

● Le processus de ratification dans l'ensemble des Etats membres pourrait prendre plusieurs années. Le vote négatif d'un seul Parlement national ou régional pourra mettre un terme immédiat à l'application provisoire (et à toutes les dispositions déjà entrées en vigueur) et empêcher l'entrée en vigueur définitive du CETA.

● L'accord établi entre la région Wallonie et le gouvernement fédéral belge en octobre 2016, prévoit que ce dernier demande l'avis de la CJUE sur la compatibilité de l'ICS aux traités européens.

► Le texte de l'accord CETA est disponible [ici](#)

La ratification par les parlements nationaux et régionaux de l'UE devra faire face aux différentes échéances électorales à venir dans de nombreux Etats membres (dont la France et l'Allemagne) et au bon vouloir des gouvernements à soumettre l'accord à la ratification de leur parlement. Lors de cette phase, de nouveaux blocages pourraient survenir, notamment aux Pays-Bas et en Autriche où des référendums devraient être mis en place sur la question.

Le vote sur le CETA a marqué de nettes divisions au sein des groupes politiques majoritaires du Parlement européen (S&D, le PPE et ADLE). Sur les 74 députés français, seuls 16 ont voté en faveur du CETA (48 contre, 16 abstentions, 2 absents), faisant de la délégation française la plus opposée à l'accord. Le gouvernement français soutient le CETA, soulignant qu'il préserve davantage les intérêts européens (notamment en matière d'accès aux marchés publics) que le TTIP. Parmi les candidats à l'élection présidentielle française, seul E. Macron s'est déclaré ouvertement en faveur du CETA.

Dans une déclaration conjointe avec le MEDEF et l'AFEP d'octobre 2016, le CI a soutenu publiquement la signature de l'accord CETA qui est un accord innovant pouvant être vecteur de croissance et d'emploi.

**Observations de la commission INTA du Parlement européen sur l'impact du Brexit en matière commerciale**

Le 9 février 2017, la commission « Commerce international » (INTA) du Parlement européen a élaboré dans un document de travail sa contribution évaluant l'impact du Brexit sur la politique commerciale de l'UE.

◆ **Rappel**

● Suite au référendum britannique du **23 juin 2016** exprimant un soutien majoritaire au retrait du Royaume-Uni de l'UE, le Premier ministre Theresa May a annoncé l'intention de son gouvernement d'activer l'Article 50 du Traité de l'UE d'ici la fin mars 2017, ouvrant la voie à la négociation d'un accord de retrait d'ici la fin mars 2019.

● Le Parlement européen devra se prononcer sur tout accord conclu avec le Royaume-Uni mais sa participation active aux négociations n'est pas prévue par les Traités. Néanmoins, le Parlement a exprimé le souhait d'être associé à ces négociations, et a désigné en son sein l'eurodéputé **Guy Verhofstadt**, ancien Premier ministre belge et président du groupe ALDE, pour le représenter dans ce cadre.

● Chaque commission parlementaire a élaboré une contribution évaluant l'impact du Brexit sur son champ de compétences: **22 rapports** ont ainsi été publiés le 9 février 2017.

◆ **Axes d'action**

La commission INTA distingue trois grands impacts du Brexit sur la politique commerciale de l'UE:

**1/ Les textes législatifs en cours de discussion ou d'adoption**

La Commission INTA souligne que le Brexit peut avoir un impact sur « le contenu, le calendrier d'adoption ou la procédure » de plusieurs textes actuellement en discussion, tels que:

- la réforme des instruments de défense commerciale et la question du statut d'économie de marché de la Chine: sur ce dossier **le Royaume-Uni s'est pendant longtemps opposé à un assouplissement de la « règle du droit moindre »** qui permet de limiter les droits antidumping de l'UE (cf. dossier novembre 2016 n°230). Suite notamment au référendum sur le Brexit, une majorité s'est dégagée au Conseil avec une position adoptée en décembre 2016 (le texte y était bloqué depuis 2014);

- l'initiative visant à garantir l'ouverture réciproque des marchés publics des pays tiers: cette initiative est bloquée au Conseil, le Royaume-Uni faisant notamment partie des Etats « sceptiques ». La commission INTA souligne par ailleurs que la **diminution de la taille des marchés publics européens (post-Brexit) affectera probablement négativement le levier de négociation de l'UE.**

**2/ Les accords commerciaux de l'UE**

Selon la commission INTA, le Brexit aura des conséquences sur les accords de libre-échange en vigueur, conclus ou en cours de négociation entre l'UE et des pays tiers. Néanmoins, l'UE demeure la première puissance commerciale du monde et

l'un de ses plus grands marchés.

● Négociations TTIP avec les Etats-Unis (gelés, cf. dossier janvier 2017 n°232): sans affecter **les objectifs globaux de l'UE**, le Brexit impliquerait toutefois:

\* des **nuances différentes pour les compromis finaux**;

\* une **diminution de la taille du marché européen, rendant la perspective d'un accord avec l'UE moins attrayante** pour les Etats-Unis;

● L'accord CETA (signé): ni l'application provisoire, ni la procédure de ratification par les parlements nationaux et régionaux (cf. fiche supra p. 4) ne devraient être impactées par le Brexit. Néanmoins, le volume des échanges commerciaux sera affecté, nécessitant probablement une **redistribution des engagements entre les Etats membres dans le cadre de l'accord** (notamment les contingents tarifaires pour certains produits spécifiques).

● Négociations pour un accord de libre-échange UE-Japon (en cours): **le Royaume-Uni a des intérêts offensifs importants** en matière :

\* de services financiers;

\* d'investissements étrangers japonais au Royaume-Uni dans l'automobile et l'électronique. Ces intérêts, conjugués à la volonté affichée du Japon de préserver des liens économiques forts avec le Royaume-Uni (demande d'une période de transition) pourraient entraîner des **divergences d'intérêts entre l'UE et le Royaume-Uni** vis-à-vis du Japon.

● Négociations sur un accord bilatéral d'investissement UE-Chine (en cours): le Royaume-Uni a un intérêt significatif particulièrement sur **l'accès aux marchés financiers**. Selon le Parlement, le Royaume-Uni défendra ses intérêts en la matière après le Brexit;

● Négociations pour un Accord sur le commerce des services (TiSA) (en cours): le départ du Royaume-Uni de l'UE **réduira l'offre de l'UE, notamment pour les services financiers et les télécoms**. Néanmoins, il est probable que le Royaume-Uni veuille rester partie de l'accord individuellement.

**3/ L'adhésion post-Brexit du Royaume-Uni à l'OMC**

● Le Royaume-Uni a adhéré à l'OMC en tant que partie de l'UE. Après le Brexit, **il devra donc négocier, avec les 164 autres membres (dont l'UE) les termes de sa nouvelle adhésion** (décision par consensus).

● Les négociations devront notamment se pencher sur les aspects couverts actuellement par les engagements de l'UE à l'OMC, dont:

- les niveaux de tarif douaniers pour plus de 5000 catégories de produits et de services;

- les quotas tarifaires;

- les subventions agricoles.

► Les observations de la commission INTA du Parlement européen sont disponibles [ici](#)

Par ailleurs, suite au retrait d'un de ses membres, l'UE devra également renégocier ses engagements au sein de l'OMC vis-à-vis des pays tiers. En effet, certains des membres de l'OMC qui ont consenti des concessions à l'UE pourraient considérer que le retrait du Royaume-Uni réduit la valeur des concessions qui leur avaient été faites et demander compensation.

**Consultation de la Commission sur un système multilatéral de règlement des différends investisseur/ Etat**

L'UE est la 1<sup>ère</sup> source et la 1<sup>ère</sup> destination des IDE dans le monde ; et l'UE et ses Etats membre sont parties à près de 50% des 3286 accords d'investissement dans le monde.

► Page de la Consultation [\(ici\)](#)

► *Inception Impact Assessment* de la Commission [\(ici\)](#)

► Communication « Trade for all (octobre 2015) [\(ici\)](#)

Le **21 décembre 2016**, la Commission européenne avait lancé une consultation publique sur un système multilatéral de règlement des différends investisseur/Etat.

◆ **Rappel**

● Depuis le Traité de Lisbonne (entré en vigueur en 2009), les investissements sont intégrés au champ de la politique commerciale de l'UE. En 2014 l'UE a commencé à intégrer un système de règlement des différends investisseur/Etat (*Investor/State Dispute Settlement, ou ISDS*) à ses projets d'accords commerciaux bilatéraux intégrant une dimension « protection des investissements » (notamment avec Singapour et le Canada).

● L'ISDS permet aux investisseurs d'éviter de dépendre de la bonne volonté de leur Etat hôte pour obtenir réparation d'un préjudice causé par ce dernier. Il prend en général la forme d'un **tribunal ad hoc de trois juges désignés par les parties**, fonctionnant sur base de règles d'arbitrage comme celles de la Banque Mondiale, ou de l'ONU. Ces tribunaux ne peuvent qu'imposer à l'Etat en faute le versement d'une compensation pour préjudice subi, mais pas le retrait de lois ou de décisions d'Etat. **Les règles sont en principe conçues de manière à ne pas diminuer le droit des Etats à légiférer.**

● Dès 2014, la négociation du TTIP (incluant un ISDS) a suscité un débat public sur la **légitimité**, la **neutralité** et la **transparence** de l'ISDS. Les critiques formulées portent notamment sur:  
-le manque de prévisibilité des décisions d'arbitrage (due à la variabilité des arbitres et des règles d'arbitrage),  
-l'impossibilité de faire appel des décisions,  
-le risque de conflit d'intérêts des arbitres.

● Face aux critiques, la Commission a organisé une **consultation publique en 2014, sur la manière dont l'ISDS prévu dans le TTIP pourrait être amélioré.**

● Sur base notamment des réponses obtenues à la consultation, la Commission a agi en deux temps :

-**Dès 2014, elle a proposé des « améliorations » à l'ISDS**, qu'elle n'a pas réussi à faire intégrer dans le TTIP suite au refus américain, mais qu'elle est parvenue à insérer aux projets d'accords commerciaux UE/Canada et UE/Singapour. Ces améliorations comportent notamment l'affirmation du droit aux Etats d'adopter des interprétations de l'accord commercial qui s'imposent aux investisseurs.

-**En 2015, elle est allée un cran plus loin :**

\*elle a développé l'idée d'une « Cour d'Investissement » permanente qui pourrait être intégrée à tous les accords commerciaux bilatéraux de l'UE (et qui a d'ailleurs été intégrée à l'accord UE/Canada), afin de renforcer encore la légitimité, l'efficacité et l'indépendance de l'ISDS;

\*elle soutient l'idée de créer un système multilatéral de résolution des différends, et d'en faire la règle dans tous les accords (pas seulement ceux conclus par l'UE et ses Etats membres).

◆ **Axes d'action**

Le questionnaire est structuré en cinq parties:

**1. L'opportunité d'une réforme multilatérale de l'ISDS:** la Commission consulte les parties intéressées sur ce point, soulignant que celle-ci est selon elle le meilleur moyen de remédier aux défauts du système actuel d'ISDS.

**2. Les caractéristiques d'un nouveau système multilatéral de résolution des différends investisseur/ Etats:** la Commission soumet une série d'options, à noter par ordre d'importance. Elle aborde également les questions :

-du périmètre de ce système multilatéral, en évoquant son extension à d'autres sujets que la protection des investissements,

-de l'exécution des décisions de ce système de règlement des différends.

**3. Les options ouvertes pour une réforme multilatérale du système de règlement des différends investisseur/Etat:** la Commission suggère:

-une « Cour d'Investissement Multilatérale »: la Commission consulte sur l'opportunité d'intégrer une telle Cour à tous les accords de protection des investissements déjà conclus par l'UE (pas seulement aux futurs accords);

-un « Tribunal d'Appel Multilatéral », qui permettrait aux parties à un différend investisseur/Etat de faire appel d'une décision rendue en 1<sup>ère</sup> instance dans le cadre d'un système d'ISDS classique (ce Tribunal pourrait donc être mis en œuvre indépendamment de la Cour multilatérale).

**4. La conception, la composition, et les caractéristiques d'une Cour d'Investissement Multilatérale unique ou d'un Tribunal d'Appel Multilatéral:**

La Commission interroge sur les arbitres qui composeraient ces juridictions (leur sélection, leur nombre, leurs compétences, leur rémunération, leur code de conduite, etc.), mais aussi sur le financement de ces juridictions.

**5. Dans une section finale, la Commission interroge sur les « impacts possibles »** de la création de ces deux juridictions, en termes économiques, environnementaux et sociaux.

◆ **Suivi**

La Commission organise le 27 février 2017 un séminaire pour les parties prenantes, à Bruxelles. La consultation est ouverte jusqu'au **15 mars 2017**.

Sur base des réponses obtenues, la Commission pourra décider de soumettre une proposition au Conseil et au Parlement de l'UE.

Le Cercle de l'Industrie répondra conjointement avec l'AFEP à cette consultation publique.

Le Canada s'est associé à l'UE pour promouvoir au plan international un système multilatéral de règlement des différends investisseur/Etat. Une proposition reposant sur le système de Cour d'Investissement prévu dans l'accords UE-Canada a été présenté à une soixantaine d'Etats lors d'un séminaire à Genève en décembre 2016. Le sujet a également été abordé lors du Forum de Davos (17-20 janvier 2017).

**Semestre européen: rapport de la Commission sur la situation économique de la France**

Le 22 février 2017, dans le cadre du Semestre européen, la Commission européenne a présenté des rapports analysant la situation économique et sociale dans les Etats membres, dont la France.

◆ **Rappel**

1/ **La gouvernance économique de l'UE**

● Créé en 2011, le **Semestre européen** est un cycle annuel de six mois de coordination des politiques économiques des Etats membres de l'UE qui vise à renforcer la **surveillance et la coordination de leurs politiques économiques et budgétaires**. Il s'articule autour de trois axes principaux (cf. dossier avril 2013, n°200):

- les réformes structurelles, pour promouvoir la croissance et l'emploi,
- les politiques budgétaires, pour assurer la conformité aux seuils européens sur le déficit et la dette;
- la prévention des déséquilibres macroéconomiques excessifs.

● En **février**, la Commission publie des rapports par pays, fournissant une vue d'ensemble de la situation économique et sociale dans les Etats membres. Ces rapports permettent notamment de suivre les réformes entreprises et de signaler les problèmes auxquels les Etats membres doivent remédier.

● En **mai**, après présentation par les Etats membres de leur programme national de réformes, la Commission soumet au Conseil de l'UE un **projet de recommandations pays par pays** visant à guider leurs réformes structurelles nationales (fiscalité, marché du travail, systèmes sociaux et de santé, etc.) à un horizon de 12 à 18 mois.

2/ **Le cas de la France**

● La France appartient au groupe de pays faisant à la fois l'objet d'une « procédure de déficit excessif » (depuis 2009) et de « déséquilibres macroéconomiques excessifs » (depuis 2015) aux côtés de la Croatie et du Portugal. Le Conseil de l'UE lui a accordé **jusqu'à 2017 pour ramener son déficit public sous le seuil des 3% du PIB**. Malgré le non-respect des règles européennes sur le niveau de déficit, la France n'a encore jamais fait l'objet de sanctions.

● En **mai 2016**, la Commission avait recommandé à la France (cf. dossier mai 2016 n°225) de mettre en œuvre les réformes nécessaires afin notamment de:

- corriger son déficit public excessif;
- réduire le coût du travail;
- renforcer le lien entre le système éducatif et le marché du travail;
- lutter contre les barrières à l'investissement et à l'emploi.

◆ **Axes d'action**

● La Commission considère que **la France est toujours confrontée à des « déséquilibres macro-économiques excessifs », liés notamment à une faible compétitivité et au niveau élevé de la dette publique, dans un contexte de faible croissance de la productivité.**

● La Commission souligne plus particulièrement que:

-les **exportations restent modestes**: elles souffrent d'une faible compétitivité et n'ont augmenté que très légèrement en 2016, détériorant le déficit de la balance commerciale française;

-la **compétitivité-coûts s'améliore lentement**, via notamment l'allègement de la fiscalité du travail dont le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), mais la faible croissance de la productivité empêche un redressement plus rapide;

-la **compétitivité hors-coûts ne s'améliore pas**:

\*l'environnement des entreprises en France se classe à un « niveau moyen » par rapport à la moyenne de l'UE en la matière, celles-ci continuant à faire face à des obstacles réglementaires importants (complexité du droit du travail et du système fiscal, taux d'impôt sur les sociétés élevé);

\*malgré un redressement de l'investissement productif dans les machines et l'équipement (via l'appui de mesures fiscales notamment), la qualité de cet investissement est inégale:

\*\*il est concentré autour d'un nombre limité d'entreprises;

\*\*l'investissement dans la R&D concerne des secteurs dont l'importance économique est « déclinante » (véhicules à moteur, informatique, électronique, produits pharmaceutiques etc);

\*\*les entreprises sont lentes à adopter des technologies numériques;

-la **dette publique devrait continuer à augmenter**: malgré un déficit qui devrait tomber en dessous de 3% du PIB en 2017 (respectant ainsi son engagement), la dette publique devrait tout de même atteindre 96,4% du PIB pour 2016.;

-le **système d'enseignement et de formations professionnelles n'est pas assez adapté au marché du travail**.

◆ **Suivi**

● Le rapport de la Commission servira notamment de base à la poursuite du dialogue avec la France, avant la présentation de son programme national de réforme en avril et l'élaboration de nouvelles recommandations en mai.

► Le rapport de la Commission sur la situation économique de la France est disponible [ici](#)

La Commission souligne certains progrès depuis ses recommandations du printemps 2016 dont notamment la pérennisation des baisses des coûts salariaux et la réforme du droit du travail (la Commission salue notamment l'adoption de la Loi Travail). En revanche, selon la elle, les progrès sont limités en matière de réduction des impôts sur la production et de l'impôt sur le revenu des sociétés ainsi que sur la simplification des programmes publics d'innovation.

Par ailleurs, la Commission a également pointé les déséquilibres en Allemagne, liés notamment à l'excédent de ses comptes courants. L'excédent de l'Allemagne demeurera en effet supérieur à 8% jusqu'en 2018, alors que la limite haute fixée est de 6%. La Commission souligne que relancer la demande intérieure, notamment via l'investissement public et privé, permettrait de lutter contre la faiblesse de l'inflation et de faciliter le désendettement dans certains Etats membres.

**Observations  
de la  
commission  
ITRE du  
Parlement  
européen sur  
l'impact du  
Brexit en  
matière de  
R&D**

Le **9 février 2017**, la Commission « Industrie, Recherche et Energie » du Parlement européen a adopté sa contribution évaluant l'impact du Brexit sur l'UE sur son périmètre de compétences, et notamment la politique de soutien à la R&D de l'UE.

◆ **Rappel**

Voir Rappel supra, p.5

◆ **Axes d'action**

Le rapport de la commission ITRE en matière de R&D est centré sur l'impact du Brexit sur deux **grands sujets**:

**1/le programme cadre de soutien à la R&D de l'UE:**

● Impact sur le programme en cours jusqu'en 2020: Horizon2020: la commission ITRE s'interroge notamment sur:

-la question du maintien du financement intégral du budget d'Horizon 2020 jusqu'à son terme, dans le contexte éventuel d'un retrait britannique avant la fin du programme,

-en cas de retrait britannique avant la fin d'Horizon 2020:

\*la question de l'avenir des projets de R&D impliquant des acteurs publics ou privés britanniques, étant donné leur rôle moteur: la commission rappelle en effet que le Royaume-Uni est respectivement le 1<sup>er</sup> et le 4<sup>ème</sup> Etat membre en termes de candidatures et de participants aux projets Horizon 2020, et le 2<sup>nd</sup> Etat membre en termes de contribution financière au programme (15,19%, contre 17,15% pour l'Allemagne et 10,31% pour la France),

\*la question de l'impact du retrait britannique sur les partenariats public-privés auxquels des acteurs britanniques ont parties, notamment les « Initiatives Technologiques Conjointes » actuellement opérationnelles sous Horizon 2020, telles que « Clean Sky2 », « Innovative Medicines 2 », « Electronic Components & Systems », etc., surtout dans les cas où ces Initiatives ont été établies au Royaume-Uni, sous droit britannique (c'est le cas pour « Shift to rail »),

\*la question de l'impact du retrait britannique sur les cinq « Communautés pour l'innovation et la connaissance » (les « KIC ») portant sur le climat, les TIC, l'énergie durable, le vieillissement de la population et les matières premières, sachant que certaines sont établies au Royaume-Uni ou y disposent de centres d'innovation;

-la question d'un impact du Brexit sur les actifs tangibles ou intangibles (tels que les droits de propriété intellectuelle) créés ou développés sous Horizon 2020,

● Impact sur la négociation du programme qui succèdera à Horizon2020 dès 2021 (le PC9), que la Commission devra proposer début 2018 (alors que les négociations sur le Brexit seront en cours),

● Question de la participation ou pas du Royaume-Uni au PC9, selon des modalités à établir.

**2.l'Espace Européen de la Recherche, qui vise notamment à faciliter la mobilité des chercheurs et la circulation des connaissances au sein de l'UE:**

La commission ITRE s'interroge sur l'impact du Brexit sur cet Espace, alors que:

-15% de l'ensemble du personnel académique au Royaume-Uni est originaire d'autres Etats membres de l'UE,

-parmi les publications scientifiques du Royaume-Uni co-écrites par des chercheurs britanniques et étrangers, 60% le sont avec des chercheurs originaires d'autres Etats membres de l'UE.

► La contribution de la commission ITRE est disponible [ici](#).



**Observations de la commission ITRE du parlement européen sur l'impact du Brexit en matière d'énergie**

Le **9 février 2017**, la Commission « Industrie, Recherche et Energie » du Parlement européen a adopté sa contribution évaluant l'impact du Brexit sur l'UE sur son périmètre de compétences, et notamment la politique énergétique de l'UE.

◆ **Rappel**

Voir Rappel supra, p.5

◆ **Axes d'action**

En préambule à son rapport, la commission ITRE souligne que sa contribution n'est qu'une **évaluation préliminaire de la situation**, étant donné notamment que la position du Royaume-Uni sur ces sujets est encore inconnue.

Cette contribution est structurée en trois parties:

**1/ Impact sur les dossiers législatifs en cours d'adoption:**

Pour chaque chantier législatif en cours, la commission ITRE s'interroge sur la nécessité d'anticiper l'impact d'un retrait britannique. Il s'agit de propositions importantes pour le cadre énergétique de l'UE post-2020 portant sur:

- la sécurité d'approvisionnement de l'UE en gaz et en électricité,
- la conception du marché de l'électricité (« *electricity market design* »)
- la création d'un système d'information sur les accords individuels d'approvisionnement ou de transit énergétique des Etats membres avec des Etats tiers,
- le cadre du marché intérieur de l'énergie (électricité et gaz),
- l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables: sur ces deux derniers textes, la commission ITRE s'interroge sur la nécessité d'adapter les objectifs chiffrés des 27 d'ici 2030 (en y intégrant les objectifs britanniques), afin de garantir le maintien des objectifs globaux de l'UE.

**2/ Impact sur les législations en vigueur et susceptibles d'être traitées dans l'accord de retrait et dans le cadre des relations futures:** la commission ITRE s'interroge notamment sur:

- le maintien du Royaume-Uni au sein du marché intérieur de l'énergie,
- l'impact des entreprises britanniques du secteur de l'énergie opérant sur les marchés de l'énergie européens, si celles-ci ne sont pas soumises aux futures règles du « *electricity market design* » et en matière d'aides d'Etat,
- le retrait britannique des projets de travaux d'infrastructures de réseaux d'énergie transeuropéens couvrant le territoire britannique, et l'éventuelle inéligibilité des opérateurs britanniques aux fonds européens dédiés au financement de ces travaux,
- le maintien ou pas, par le Royaume-Uni, des standards européens de sécurité en matière d'exploration ou d'extraction gazière ou pétrolière, ou encore en matière nucléaire,
- la question de savoir si la procédure de retrait de l'Article 50 du Traité couvre également le Traité EURATOM (liée à la question de savoir si le Royaume-Uni souhaitera demeurer lié par ce Traité).

**3/ Impact sur l'Irlande:**

La commission ITRE considère que le retrait britannique aura sans doute un impact sur l'Irlande, qui sur le plan énergétique, notamment, est connectée au reste de l'UE via le Royaume-Uni. Elle souligne de plus que l'Irlande et l'Irlande du Nord ont forgé des liens étroits sur le plan énergétique, en constituant un marché de l'énergie commun, dont l'avenir est mis en question.

► la contribution de la commission ITRE est disponible [ici](#).

**Observations de la commission ITRE du Parlement européen sur l'impact du Brexit en matière d'action climatique**

Le **9 février 2017**, la Commission « Industrie, Recherche et Energie » du Parlement européen a adopté sa contribution évaluant l'impact du Brexit sur l'UE sur son périmètre de compétences, et notamment la politique de l'UE **en matière climatique**.

◆ **Rappel**

Voir Rappel supra, p.5

◆ **Axes d'action**

Comme en matière de politique énergétique, la contribution de la commission ENVI distingue entre deux types d'impact:

**1/ Impact sur les dossiers législatifs en cours d'adoption**

La commission ENVI l'impact d'un retrait britannique principalement sur deux chantiers législatifs en cours. Il s'agit de propositions sur:

-le partage entre les Etats membres de l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'UE hors de l'ETS post-2020 (« proposition de Règlement sur le partage de l'effort »),

-la révision de la directive ETS pour la période 2021-2030.

Néanmoins, la commission ENVI considère que ces deux chantiers devraient être clôturés courant 2017, donc avant le départ du Royaume-Uni, elle analyse donc l'impact du Brexit dans une seconde partie:

**2/Impact sur les législations en vigueur et susceptibles d'être traitées dans l'accord de retrait et dans le cadre des relations futures**

La commission ENVI considère que les engagements souscrits par le Royaume-Uni dans le cadre de certaines législations climatiques (financiers, en termes de réductions d'émissions, notamment) ne « peuvent pas simplement disparaître » lors de l'entrée en vigueur du Brexit, et devront donc faire l'objet de « mesures de transition ». Elle traite notamment de trois dossiers:

-l'engagement de l'UE de réduire d'au moins 40% ses émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 1990, souscrit dans le cadre de l'Accord de Paris sur le Climat, adopté le 12 décembre 2015 (cf. dossier décembre 2015, n°221). La commission souligne que cet engagement doit en principe être atteint par l'UE via l'ETS, et son action au titre du « partage de l'effort » pour les secteurs hors de l'ETS, elle en conclut que deux sujets doivent être traités dans le cadre des relations futures de l'UE avec le Royaume-Uni:

\*les options possibles pour permettre à l'UE de remplir son engagement au titre de l'Accord de Paris,

\*les scénarios possibles pour permettre conjointement à l'UE et au Royaume-Uni de remplir cet engagement.

-l'ETS: ses phases 3 (2013-2020) et 4 (2021-2030):

La commission rappelle que la directive ETS rend possible la création de passerelles avec des systèmes d'échange de quotas d'émission compatibles

avec l'ETS. Des négociations sont d'ailleurs en cours entre l'UE et la Suisse à cette fin. La commission en conclut que 3 scénarios de participation du Royaume-Uni à l'ETS seraient possibles:

\*le maintien du pays au sein de l'ETS

\*la création par le pays de son propre système national d'échange de quotas et la mise en place d'une passerelle avec l'ETS,

\*la rupture de tout lien entre le pays et l'ETS.

La commission considère qu'il faudra réfléchir :

\*aux modalités d'un maintien éventuel du Royaume-Uni au sein de l'ETS,

\*aux options pour permettre à l'UE d'atteindre ses objectifs de réduction d'émission à 2020 et 2030 après le Brexit, sans le Royaume-Uni,

\*à l'impact du Brexit sur le calcul du volume de quotas gratuits dans l'ETS et de l'enveloppe total de quotas,

\*à l'impact du Brexit sur le fonctionnement de la Réserve de Stabilité de Marché (qui doit entrer en vigueur en janvier 2019),

\*aux scénarios possibles pour permettre conjointement à l'UE et au Royaume-Uni d'atteindre les objectifs de réduction d'émissions de l'UE à 2020 et 2030,

\*aux options possibles pour permettre au Royaume-Uni de continuer à contribuer et à bénéficier du Fonds pour l'Innovation dans le cadre de l'ETS,

\*aux impacts possibles sur le prix du quota.

-la Décision actuelle sur le « partage de l'effort » d'ici 2021 (secteurs hors ETS) et le futur Règlement qui lui succédera dès 2021:

La commission ENVI rappelle que dans le cadre de la Décision actuelle, le Royaume-Uni doit en principe réduire ses émissions de GES hors ETS de 16% par rapport à 2005, et que la proposition de Règlement, en cours d'examen au Conseil et au parlement de l'UE prévoit un objectif de -37% d'ici 2030 par rapport à 2005. Elle estime donc que les sujets suivants devront être traités:

\*options pour permettre à l'UE d'atteindre ses objectifs de réduction d'émissions de GS dans le non-ETS d'ici 2020 et 2030 après le Brexit,

\*impact du Brexit sur les flexibilités prévues notamment dans la proposition de règlement LU-LUCF,

\*les scénarios possibles pour permettre conjointement à l'UE et au Royaume-Uni d'atteindre les objectifs de réduction d'émissions de l'UE à 2020 et 2030.

La commission ENVI conclut sa contribution en indiquant que l'UE et le Royaume-Uni souhaiteront probablement coopérer sur les questions climatiques, qui sont transfrontalières. Les modalités de cette coopération:

-devront être intégrées aux mesures transitoires qui seront nécessaires après l'entrée en vigueur du Brexit, mais aussi au futur accord sur les relations UE-Royaume-Uni,

-nécessiteront de modifier les législations existantes concernées de l'UE.

**Observations de la commission ITRE du Parlement européen sur l'impact du Brexit en matière de télécoms**

Le **9 février 2017**, la Commission « Industrie, Recherche et Energie » du Parlement européen a adopté sa contribution évaluant l'impact du Brexit sur l'UE sur son périmètre de compétences, et notamment la politique de l'UE en matière de **télécoms**.

◆ **Rappel**

Cf. Rappel supra, p.5

◆ **Axes d'action**

Comme en matière de politique énergétique, la contribution de la commission ITRE distingue entre deux types d'impact:

**1/ Impact sur les dossiers législatifs en cours d'adoption:**

Là encore, pour chaque chantier législatif en cours, la commission ITRE s'interroge sur la nécessité d'anticiper l'impact d'un retrait britannique. Il s'agit de propositions:

-sur le cadre du marché intérieur des télécoms: la commission ITRE souligne qu'il faudra traiter des droits des fournisseurs de services européens sur le territoire britannique, et ceux des fournisseurs britanniques sur le territoire de l'UE, en répondant notamment à la question de l'application, ou pas des principes de libre circulation de services et des capitaux entre le Royaume-Uni et l'UE,

-sur le financement de projets de travaux d'infrastructures de réseaux de télécoms transeuropéens couvrant le territoire britannique, et l'éventuelle inéligibilité des opérateurs britanniques aux fonds européens dédiés au financement de ces travaux,

-sur le BEREC (l'organe européen des régulateurs nationaux des communications électroniques), un forum de coopération des autorités nationales de régulation des marchés de télécoms. La commission ITE note que dans le cadre de cette révision, des pays tiers à l'UE pourront participer au BEREC à condition qu'un accord soit passé entre ce pays et l'UE à cette fin.

**2/ Impact sur les législations en vigueur et susceptibles d'être traitées dans l'accord de retrait et dans le cadre des relations futures:**

la commission ITRE s'interroge notamment sur:

-la coopération du Royaume-Uni avec l'UE en matière de gestion du spectre,

-le maintien ou pas du Royaume-Uni au sein du BEREC (en tant qu'observateur?) et de l'ENISA (l'agence européenne de cybersécurité),

-l'application du règlement de 2014 sur la cybersécurité des transactions électroniques dans l'UE: les services de sécurité électronique proposés par des fournisseurs de pays tiers peuvent être considérés comme équivalents en termes de sécurité à ceux des fournisseurs européens à condition qu'un accord soit conclu, à cette fin, entre l'UE et le pays tiers concerné. Il faudrait donc que l'UE et le Royaume-Uni concluent un tel accord pour permettre aux acteurs britanniques de conserver un accès au marché européen de la cybersécurité.

► la contribution de la commission ITRE est disponible [ici](#).

**Résolution du Parlement européen concernant des règles de droit civil sur la robotique**

Selon la Fédération internationale de la robotique, les ventes de robots ont augmenté en moyenne de 17% par an entre 2010 et 2014.

► La résolution du Parlement européen est disponible [ici](#)

Le 16 février 2017, le Parlement européen a adopté une résolution pour instaurer des règles de droit civil sur la robotique.

◆ **Rappel**

La députée européenne **Mady Delvaux** (S&D, Luxembourgeoise) était la rapporteure de ce texte depuis 2015.

◆ **Axes d'action**

● La résolution concerne les robots de type véhicules autonomes, drones, robots industriels, robots de soins ou encore robots de divertissement, et exclue les robots utilisés comme des armes.

● Le Parlement européen considère que le développement rapide des robots et de l'intelligence artificielle, qui soulève des questions juridiques et éthiques, nécessite de développer des règles européennes claires.

● **Il demande à la Commission de présenter une proposition législative établissant des règles de droit civil sur la robotique, tenant compte des recommandations suivantes:**

-établir des définitions européennes communes des différentes catégories de robots, grâce notamment à:

\*la définition par la Commission de critères de classification des robots.

\*la création d'un système général d'immatriculation des robots au sein de l'UE;

-encadrer la responsabilité civile des robots via:

\*la clarification des questions de responsabilité en précisant si celle-ci devrait reposer sur les acteurs produisant des risques (« responsabilité objective ») ou sur ceux étant le mieux à même de « gérer les répercussions négatives » (« gestion du risque »);

\*la création d'une personnalité juridique spécifique aux robots « les plus sophistiqués », afin de clarifier la responsabilité en cas de dommages en les considérant comme des « personnes électroniques responsables »;

\*l'instauration d'une assurance obligatoire pour certaines catégories de robots les plus développés, complétée par un fonds afin de garantir un dédommagement.

-établir une charte européenne de bonne conduite éthique, proposée en annexe par le Parlement, pour la conception et l'utilisation des robots:

\*destinée aux chercheurs et aux concepteurs dans

le domaine de la robotique;

\*se fondant sur les principes consacrés dans les traités européens et la Charte des droits fondamentaux de l'UE tels que la dignité humaine, la justice, l'équité et la non-discrimination.

● Par ailleurs, de manière générale, le Parlement européen invite la Commission à:

-créer une agence de l'UE en charge de la robotique et de l'intelligence artificielle, qui viserait à:

\*renforcer la coopération entre les Etats membres et la Commission afin de veiller au développement de règles cohérentes en matière de robotique au sein de l'UE;

\*fournir une expertise « technique, éthique et réglementaire » aux autorités publiques européennes et nationales concernées.

-renforcer les droits de propriété intellectuelle en matière de robotique, en garantissant:

\*la conformité des règles de droit civil en matière de robotique avec le règlement général sur la protection des données (adopté en 2016);

\*la protection des flux de données personnelles et non personnelles dans les interactions des robots avec les humains ou avec d'autres formes d'intelligence artificielle.

-renforcer les instruments financiers de l'UE visant à soutenir les projets de recherche dans les domaines de la robotique, dont notamment le soutien accordé au partenariat public-privé sur la robotique SPARC (financé au titre d'Horizon 2020);

-analyser en profondeur les conséquences de la robotisation sur:

\*les tendances sectorielles de création, de déplacement et de perte d'emploi;

\*les régimes de sécurité sociale dans les Etats membres.

◆ **Suivi**

● La Commission a trois mois pour examiner la résolution et revenir vers le Parlement européen.

● Elle n'est pas contrainte de suivre ses recommandations mais elle devra exposer ses raisons en cas de refus.

Cette résolution (non contraignante) est la première tentative au niveau européen visant à encadrer juridiquement les secteurs de la robotique et de l'intelligence artificielle.

Deux mesures phares du projet de résolution ont été rejetées par le Parlement européen: les dispositions préconisant l'établissement d'une taxe sur les robots ainsi qu'un revenu universel de base pour compenser les pertes d'emploi liées à la robotisation du travail (deux idées notamment préconisées par le candidat à la Présidence Benoît Hamon).

Le Commissaire européen à la recherche, la science et l'innovation, Carlos Moedas, a annoncé que la Commission présenterait sa vision dans les mois prochains et a souligné que plusieurs textes européens s'appliquaient déjà à la robotique tels que la directive sur les machines, la directive sur la responsabilité des produits défectueux et le règlement sur la protection des données.

Par ailleurs, le Parlement européen a adopté le 17 février une résolution soutenant l'initiative de la Commission visant à créer un cloud européen pour les scientifiques et chercheurs au sein de l'UE (cf. dossier avril 2016 n°224). Les députés ont notamment salué l'importance mise sur la construction de réseaux à haut débit, de structures de stockage à grande envergure et d'un système européen de mégadonnées, ainsi regrettent toutefois le manque de financement adéquat.

## Agenda des Institutions — Mars 2016

Date	Evènements	Lieu
13-16/03	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
21/03	Conseil affaires économiques et financières	Bruxelles

## Agenda des Evènements

Date	Evènements	Lieu
07/03 12h30-14h30	<a href="#">Trump's energy policy: America first, climate last?</a> , organisé par le think tank Bruegel	Bruxelles
08/03 9h15-11h	<a href="#">What's the Economic Impact of Brexit and the US withdrawal from TPP?</a> , organisé par le think tank ECIPE	Bruxelles
08/03 16h-18h30	<a href="#">The UK triggers Article 50: what to expect next?</a> , organisé par OpenEurope	Bruxelles
14/03 12h30-14h30	<a href="#">Intellectual Property and Competition Policy in Europe and Japan</a> , organisé par le think tank Bruegel	Bruxelles
23/03 10h-12h30	<a href="#">U.S. Tax Reform and Border Tax Adjustment – How Should Europe Respond?</a> , organisé par ECIPE	Bruxelles
23/03 12h-14h	<a href="#">Artificial intelligence: challenges and opportunities</a> , organisé par Bruegel	Bruxelles
27/03 17h30-20h30	<a href="#">Work, skills and economic growth: harnessing the 4th Industrial Revolution</a> , organisé par Friends of Europe	Bruxelles